# RÈGLEMENTS DE LA COUPE Robert FEIGENBLUM

## ORGANISATION GENERALE

Cette Coupe est régie par les règlements Généraux de la FFF, les Règlements de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts et du présent règlement.

**ARTICLE 1**

Le District du Cher de Football organise chaque saison une Coupe dénommée **Coupe «ROBERT FEIGENBLUM»** réservée aux équipes réserves évoluant en championnat départemental (une seule équipe par club)

**ARTICLE 2**

Cette épreuve est dotée d'une coupe pour chaque finaliste.

**ARTICLE 3**

La gestion de cette compétition est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci examinera et jugera toute(s) réclamation(s) relative(s) aux rencontres y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

**ARTICLE 4**

Les engagements dont le droit est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District, sera prélevé sur le compte du club. Après avis de la Commission Coupes et Championnats, le Comité de Direction a la faculté d'accepter ou de refuser l'engagement d'une équipe. Le club en cause est informé des motifs de sa non-participation préalablement à l'ouverture de l'épreuve.

## SYSTEME DE L'EPREUVE

**ARTICLE 5**

L'équipe qui s'engage (via FOOTCLUBS) est l'équipe réserve qui participe au plus haut niveau duChampionnat Départemental.

**ARTICLE 6**

Sont exemptés :
Du premier tour les équipes de Troisième Division
Des deux premiers tours les équipes de Première Division et de Deuxième Division

**ARTICLE 7**

1- La Coupe « **Robert FEIGENBLUM** » se dispute par élimination directe
2- L'ordre et le lieu des rencontres sont fixés par tirage au sort.
3- A partir des huitièmes de finale, lorsque deux divisions sépareront les équipes en présence, le match sedéroulera sur le terrain de l'équipe de la division inférieure

4- Jusqu'aux 16èmes de finale inclus, c'est l'équipe de niveau inférieur qui recevra
5- S'il est nécessaire d'exempter des équipes, celles-ci seront déterminées par tirage au sort.
6- Durant toute la compétition, si à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il sera procédé à une séance de tirs au but (pas de prolongation).

**ARTICLE 8**

1- L'équipe recevant doit fournir les ballons réglementaires. Dans le cas où un match serait arrêté parmanque de ballons, l'équipe recevant aura match perdu.
2- Pour une rencontre sur terrain neutre, chaque équipe présentera deux ballons et le club support fournira,s'il y a lieu, des ballons supplémentaires.
3- L'arbitre désignera celui avec lequel la rencontre commence.

**ARTICLE 9**

1- L'horaire des rencontres de cette épreuve, dont les entrées seront gratuites, est fixé par la Commission Coupes et Championnats.
2- Tout cas particulier sera examiné par la Commission Coupes et Championnats.
3- Pour le bon déroulement de cette compétition, des rencontres pourront se dérouler en semaine.

**ARTICLE 10**

a) Les articles 16, 17,18 et 19 des Règlements de la Coupe du Cher sont applicables à cette épreuve.
b) Les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts sont applicables
c) Les clubs de Ligue et de District ne disputant pas de championnat National ayant des équipes réserves engagées dans le championnat de District, ne pourront utiliser dans celles-ci que trois joueurs ayant fait plus de cinq rencontres de championnat avec la ou les équipes supérieures.
d) Clubs de National : les Clubs ne pourront pas utiliser de joueur ayant participé à plus de cinq rencontres dans le Championnat National seniors.
e) Une amende figurant aux règlements annexes sera appliquée, même en absence de réserve, pour tout joueur, inscrit sur la feuille de match, non autorisé à participer conformément aux alinéas b, c et d ci- dessus,
f) Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. Pour la finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens) mais seulement 14 pourront participer à la rencontre.

## TERRAIN IMPRATICABLE

**ARTICLE 11**

Cf. Article13 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

## FORFAITS

**ARTICLE 12**

1- Toute équipe déclarant forfait avant le début de la compétition, est passible d'une amende dont lemontant est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

2- Pour toute équipe déclarant forfait durant la compétition, il sera fait application de l'art.10 desRèglements de la Coupe du Cher.

3- Toute équipe déclarant forfait ne pourra ni organiser, ni disputer ce même jour une autre rencontre,sous peine de sanctions prévues à l'art.11 des Règlements de la Coupe du Cher.

## COULEURS

### ARTICLE 13

L'article 12 des Règlements de la Coupe du Cher s'applique à cette épreuve.

### ARTICLE 14

1- Si un accord de partenariat est contracté par le District du Cher pour la finale, les équipes en seront informées deux mois à l'avance et seront tenues de faire porter aux joueurs finalistes les équipements aux couleurs du District offerts par le partenaire, ceci depuis l'entrée sur le terrain avant le coup d'envoi jusqu'à la rentrée aux vestiaires après la remise des trophées. Les dispositions de l'accord de partenariat sont portées à la connaissance des clubs engagés.
2- Si aucun accord de partenariat n'est contracté par le District, les joueurs finalistes peuvent porter sur leurs maillots la publicité choisie par leur club suivant les règles d'usage habituelles.

## ARBITRAGE

### ARTICLE 15

1- Il sera fait application de l'art. 13 du Règlement de la Coupe du Cher.
2- Une équipe ne pourra refuser de jouer sous prétexte qu'il n'y a pas d'arbitre officiellement désigné et présent. Lors d'absence d'arbitre officiel, il sera fait application du règlement Dirigeant Auxiliaire en Arbitrage, en l'absence de dirigeant auxiliaire en arbitrage, celui-ci sera désigné par tirage au sort et devraprésenter sa licence dûment validée, médicalement et administrativement pour la saison en cours.
3- A partir des ¼ de finale des arbitres assistants seront désignés

## LICENCES

### ARTICLE 16

L'article 15 des Règlements de la Coupe du Cher s'applique à cette épreuve.

## FEUILLE DE MATCH ET SAISIE DES RESULTATS

### ARTICLE 17

Cf. articles 11 et 12 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts

Le nombre de joueurs autorisés à participer et inscrits sur la feuille de match est fixé à 14. (Pour la finale16 inscrits mais seulement 14 pourront participer à la rencontre)

# RECETTES – REGLEMENT FINANCIER

## ARTICLE 18

Le district facturera aux deux clubs les frais des officiels, à hauteur de 50 % chacun.

## ARTICLE 19

Réservé

## ARTICLE 20

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher de Football.

20/06/2025